

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire le 29 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.

**Étaient présents** : GINEZ Bernadette, ARTIS Stéphane, BERGERON Didier, BRUEL Nadine, CAPSENROUX Frédéric, CHASTRE David, CHEMINADE Emilie, COURTINE Corinne, DELBERT Georges, DELORT Jean-Paul, ESCALIER Muriel, FABREGUES Dominique, FAU Serge, FLORY Daniel, GASDEBLAY Carine, GONTINEAC Lucinda, LANDES Valérie, LAUBY Serge, LAVIGNE Dominique, LHERITIER Christelle, LHERM Fanny, LOPEZ Sylvie, MARCENAC Didier, MAURY Christophe, SALSET Isabelle, SAMSON Julien

**Absente excusée** : CHAUSY Isabelle

**Pouvoir** : CHAUSY Isabelle à GONTINEAC Lucinda

**Était également présente** : Madame Odile BORNET-POUJOL, Directrice Générale des Services

**Madame Fanny LHERM** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Validation des comptes rendus des conseils municipaux des 18 juin et 10 juillet 2020.**

Voté à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **Concours maisons fleuries 2020**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire en 2020 le concours communal des maisons fleuries. La somme totale attribuée aux lauréats est de 715 €.

Madame le Maire est invitée à mandater les sommes dues.

### **Désignation d'un représentant à l'agence technique départementale « Cantal Ingénierie & Territoires »**

Madame le Maire propose de nommer Madame Dominique LAVIGNE, déléguée titulaire pour siéger à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix proposé ci-dessus par Madame le Maire.

### **Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Madame le Maire propose de nommer Madame Bernadette GINEZ, déléguée titulaire pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix proposé ci-dessus par Madame le Maire.

### **Désignation du correspondant et du délégué au CNAS**

La collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et doit désigner un correspondant et délégué au niveau du personnel. Monsieur Claude AUTHEMAYOU gère les ressources humaines et pourrait assurer ce rôle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Claude AUTHEMAYOU en tant que correspondant et délégué du CNAS au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **Désignation au sein des commissions de travail de la CABA**

Madame le Maire explique que chaque commune peut disposer de deux représentants par commission (non compris le Maire ou le Vice-Président qui sont membres de droit) qui peuvent être conseillers municipaux ou conseillers communautaires désignés par leur assemblée pour y participer.

Elle propose de nommer :

- **pour la commission Aménagement et Développement Economique** : Emilie CHEMINADE
- **pour la commission Aménagement du territoire communautaire** : Serge FAU, Jean-Paul DELORT.
- **pour la commission Grand cycle de l'Eau** : Serge LAUBY
- **pour la commission Ressources** : Fanny LHERM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider les cinq nominations ci-dessus.

### **Comité de jumelage**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Comité de jumelage poursuit ses objectifs d'échanges avec la commune de Monterblanc et qu'il convient donc de nommer trois élus représentants ce comité, Madame le Maire étant membre de droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer :

- Muriel ESCALIER,
- Sylvie LOPEZ
- Corinne COURTINE

pour siéger au Comité de jumelage.

### **Compte Epargne Temps**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire. Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci ou une prise en compte au titre du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (R.A.F.P.).

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2020,

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

⇒ **Alimentation du C.E.T.** :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels plus jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet) ;
- jours RTT (récupération du temps de travail) :

- une partie des repos compensateurs : heures supplémentaires, heures complémentaires..., 3 jours maximum par année soit 24 heures.

⇒ **Procédure d'ouverture et d'alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 janvier de l'année N+1. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Le 15 février de chaque année, la collectivité communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés).

⇒ **Utilisation du C.E.T. :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Utilisations pouvant être autorisées par l'employeur :

- consommation en temps.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées,
- dit qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**Contrat d'assurance statutaire pour le personnel**

- VU le Code Général des Collectivités Locales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU le Code des Marchés Publics ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 29 novembre 2019 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 août 2019 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur et courtier COLLECTEAM/YVELIN/EUCARE/ACTE VIE ;
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 août 2020 ;

Madame le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;

- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024, celui-ci a retenu l'assureur et courtier COLLECTEAM/YVELIN/EUCARE/ACT VIE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024 auprès de l'assureur et courtier COLLECTEAM/YVELIN/EUCARE/ACT VIE selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Les taux proposés sont les suivants :

- Agents CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) : Décès – accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) - Maternité, adoption, paternité

GARANTIES	TAUX
- Décès	0.15 %
- Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	1.03 %
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	1.78 %
- Maternité – Adoption - Paternité	0.88 %
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) : - Tarification 2 : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	2.26 %

- Agents IRCANTEC (régime de retraite complémentaire pour les agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques) : Accident du travail et maladie imputable au service – grave maladie – maternité, adoption, paternité – maladie ordinaire :

⇒ **1.40 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.**

- précise que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation ;

- prend acte que Madame le Maire est autorisée à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;

- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'un agent a été recruté pour remplacer un départ en disponibilité.

Cet agent est actuellement Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 19 octobre 2020 ;
- de charger Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante après établissement des publications légales.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020 et suivants.

### **Création d'un poste ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe – Suppression des anciens postes – Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que deux agents ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe partent à la retraite. Actuellement, deux agents effectuent des remplacements sur des postes ATSEM sur les écoles. Ces deux agents sont titulaires du concours et donnent satisfaction et pourraient donc intégrer la collectivité en tant qu'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe.

Un poste est actuellement vacant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de créer un poste ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe - 32h/35h au 01/11/2020,
- de supprimer un poste ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe - 34h/35h au 01/11/2020,
- de supprimer un poste ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe - 28h/35h au 01/11/2020.

### **Reprise des Concessions en état d'abandon - Cimetière du bourg**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer définitivement sur la reprise des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière du bourg dont la liste est annexée à la présente.

Ces concessions, délivrées depuis plus de trente ans, dont la dernière inhumation date de plus de dix ans, complètement abandonnées, ont fait l'objet d'une procédure mise en place par la délibération n° 33/2014 de ce même conseil du 17 avril 2014 puis n° 10/2020 du 28 mai 2020.

La stricte application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent cette procédure a permis de la conduire à son terme selon les modalités suivantes :

- recensement des concessions ;
- convocation des concessionnaires par courrier et avis affiché aux portes de la mairie et du cimetière ;
- rédaction des PV n°1 constatant l'abandon ;
- notification et affichage de ces PV ;
- certificats d'affichage réglementaires ;
- interruption pendant une période de 3 ans ;
- nouvelle convocation des concessionnaires par courrier et affichage ;
- rédaction des PV n° 2
- notification et affichage de ces PV.

Les familles ont donc bénéficié de trois périodes de Toussaint et au total de plus de trois ans pour faire connaître leurs observations.

La décence, le respect dû aux défunts, la nécessité du bon entretien du cimetière et l'obligation de délivrer aux habitants de la commune de nouveaux emplacements justifient pleinement la mise en place de cette procédure qui arrive à son terme.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prononcer définitivement la reprise des concessions en état d'abandon afin de permettre à Madame le Maire de prendre l'arrêté municipal indispensable pour la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions abandonnées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- prononce la reprise des concessions déclarées en état d'abandon,
- autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à la reprise des emplacements.

## **Reprise des Concessions en état d'abandon - Cimetière du Bex**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer définitivement sur la reprise des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière du Bex dont la liste est annexée à la présente.

Ces concessions, délivrées depuis plus de trente ans, dont la dernière inhumation date de plus de dix ans, complètement abandonnées, ont fait l'objet d'une procédure mise en place par la délibération n° 33/2014 de ce même conseil du 17 avril 2014 puis n° 10/2020 du 28 mai 2020.

La stricte application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent cette procédure a permis de la conduire à son terme selon les modalités suivantes :

- recensement des concessions ;
- convocation des concessionnaires par courrier et avis affiché aux portes de la mairie et du cimetière ;
- rédaction des PV n°1 constatant l'abandon ;
- notification et affichage de ces PV ;
- certificats d'affichage réglementaires ;
- interruption pendant une période de 3 ans ;
- nouvelle convocation des concessionnaires par courrier et affichage ;
- rédaction des PV n° 2
- notification et affichage de ces PV.

Les familles ont donc bénéficié de trois périodes de Toussaint et au total de plus de trois ans pour faire connaître leurs observations.

La décence, le respect dû aux défunts, la nécessité du bon entretien du cimetière et l'obligation de délivrer aux habitants de la commune de nouveaux emplacements justifient pleinement la mise en place de cette procédure qui arrive à son terme.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prononcer définitivement la reprise des concessions en état d'abandon afin de permettre à Madame le Maire de prendre l'arrêté municipal indispensable pour la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions abandonnées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- prononce la reprise des concessions déclarées en état d'abandon,
- autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à la reprise des emplacements.

## **Eclairage public parking et voirie Dojo – Affaire 64 267 499 EP**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 16 022,68 € HT.

En application de la délibération du comité du syndicat, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant HT de l'opération réalisée, soit :

- montant total du Fonds de concours : 8 011,34 €
- à déduire 1<sup>er</sup> acompte déjà versé : 3 812,98 €
- reste à payer : 4 198,36 €

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du S.D.E.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

## **Convention d'accompagnement entre la commune d'Ytrac et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'elle envisage de signer une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal d'Aurillac, (CAUE) pour aider la collectivité à définir des stratégies de développement et de mise en œuvre de projets.

Cette convention a une durée initiale de six mois et pourra être reconduite par avenant. Le coût est de 6 000 €, 50 % versé à la signature et 50 % à la remise du dossier final (voir convention jointe). Madame le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention sus énoncée avec le CAUE d'Aurillac.

### **Cession Monsieur LASCAUX/Commune**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'elle souhaite acheter à Monsieur Vincent LASCAUX une partie de la parcelle BO 6 afin d'aménager et sécuriser l'avenue de la Paix et ce avant le 30 octobre 2020 (plan ci-joint).

Pour y parvenir, il va être nécessaire de procéder à la démolition d'un bâtiment en très mauvais état en nature de hangar située sur la partie à acquérir, à la remise en état du terrain après démolition du bâtiment, puis à la reconstruction d'un mur afin de redélimiter la propriété de Monsieur LASCAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acheter à Monsieur Vincent LASCAUX une partie de la parcelle BO 6 soit la parcelle BO 360, d'une surface de 39 m<sup>2</sup>, pour un montant de 4 044 € ;
- de démolir le bâtiment en nature de hangar en très mauvais état avec engagement de remise en état du terrain après démolition de ce bâtiment ;
- de reconstruire un mur sur le domaine public le long de la parcelle pour redélimiter la propriété de Monsieur LASCAUX ;
- de mandater Madame le Maire pour signer les différents actes administratifs nécessaires à cet achat ;
- que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

### **Cession Mme TARDIEU/Commune**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'elle souhaite acheter une partie de la parcelle cadastrée BO 110, située 8 avenue A. Vermeuzouze 15130 Ytrac, à Madame Danielle TARDIEU. Cet achat est nécessaire pour finaliser le projet d'aménagement de la place P. Moissinac (plan ci-joint).

Pour y parvenir, il va être nécessaire de démolir un bâtiment existant, remettre en état la clôture et procéder à la construction d'un mur afin de délimiter la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acheter à Madame Danielle TARDIEU la parcelle BO 357 d'une superficie de 244 m<sup>2</sup> pour un montant de 4895.35 Euros ;
- de démolir le bâtiment existant et remettre le terrain en état puis clôturer ce terrain ;
- de reconstruire un mur d'une hauteur de 1,20 m surmonté d'une palissade d'une hauteur de 0,70 m sur le domaine public le long de la parcelle achetée pour redélimiter la propriété de Madame TARDIEU ;
- de mandater Madame le Maire pour signer les différents actes administratifs ;
- que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

### **Vente parcelle AB n° 265 à Monsieur Ludovic CHAMBON**

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'elle souhaite vendre le lot n°2 cadastrée AB 265 d'une superficie de 625 m<sup>2</sup> située impasse Marignan 15130 Ytrac à Monsieur Ludovic CHAMBON (plan ci-joint).

Le prix de vente est fixé à 40 € le m<sup>2</sup> soit 625 m<sup>2</sup> x 40 € = 25 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre le lot n° 2, cadastré AB 265, situé impasse Marignan 15130 Ytrac d'une superficie de 625 m<sup>2</sup> à Monsieur Ludovic CHAMBON soit un total de 25 000 € ;
- que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents nécessaires à cette vente notamment l'acte de vente.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 38/2018 du 19/06/2018.**

### **Recrutement d'un agent non titulaire pour besoins occasionnels**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que pour assurer le service d'aide aux devoirs sur l'école du bourg les mardis et jeudis de 15h45 à 16h45, il s'avère nécessaire de recourir à un agent non titulaire pour besoins occasionnels.

Il y aurait lieu de créer un emploi d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet pour assurer ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'adjoint d'animation à compter du 12 octobre 2020 et jusqu'au 25 juin 2021 ;
- de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 2 heures par semaine durant la période scolaire uniquement ;
- que la rémunération sera calculée selon l'indice brut 350 indice majoré 327 sur le grade d'adjoint d'animation ;
- d'autoriser Madame le Maire :
- à effectuer les différentes demandes administratives nécessaires à ce recrutement,
- à signer le contrat à durée déterminée correspondant.

### **Développement et animation du pôle séniors Année 2020**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres » a déposé le 23 décembre 2019 une demande de subvention auprès du programme LEADER au Pays d'Aurillac pour l'opération suivante : « Développement et animation du pôle séniors – Année 2020 ».

Afin de permettre au Centre Socioculturel de mobiliser les crédits LEADER, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € pour cette opération. Cette participation sera comprise dans la subvention globale qui a été attribuée au Centre Socioculturel pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € au Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres » pour l'opération suivante : « Développement et animation du pôle séniors – année 2020 » ;
- de retenir la même base de dépenses que celle du programme LEADER ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et engager toutes demandes sur cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.